

ANDER'CLIM

CHAUFFAGE PHOTOVOLTAIQUE CLIMATISATION

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

1. DOMAINE D'APPLICATIONS :

Les prestations de maintenance réalisées par la société C.MARCHEGUAY Ander'clim s'effectuent du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, sauf les jours fériés et sur rendez-vous préalable.

Dans le cas où une des deux parties est dans l'incapacité d'assurer le rendez-vous convenu, il s'impose d'en avertir l'autre partie pour convenir d'une nouvelle date.

Les prestations de maintenance concernent les Pompes A Chaleur (PAC) individuelles de type Air-Air (Split, console, gainable), Air-Eau (chauffage et ECS (eau chaude sanitaire)) et les ballons Thermodynamiques (BTD).

Une PAC et un BTD sont généralement constitués d'une ou plusieurs Unités Intérieures et d'une ou plusieurs Unités Extérieures, exceptionnellement d'une Unité Extérieure Monobloc. Les autres organes et commandes constituant le système de chauffage feront l'objet, le cas échéant, d'une facturation séparée.

Les prestations de maintenance s'effectuent sous conditions que l'accès aux différentes unités soient sans risque pour le technicien et conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

2. PRESTATIONS

2.1 CONTRAT DE MAINTENANCE

Ander'clim s'engage dans le cadre de ce contrat à maintenir le(s) matériel(s) désigné(s) en page 2, en bon fonctionnement en effectuant les opérations d'entretien préventif appropriées au cours de la visite annuelle (§ 2.2) et de dépannage sur appel du client (§ 2.4).

Au cours d'une intervention d'entretien préventif ou de dépannage, tous les défauts seront éliminés. Les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement sont à la seule charge du client.

Les frais de main d'œuvre et déplacement sont à la charge d'Ander'clim pour l'entretien préventif et pour les dépannages en option Premium uniquement. En option « classic », le client prend à sa charge les frais de main d'œuvre et déplacement, au tarif défini au barème (§2.4).

2.2 ENTRETIEN PREVENTIF

L'entretien préventif comprend une visite annuelle au cours de laquelle seront effectuées les opérations de nettoyage et de vérifications suivantes :

- circuit et alimentation électrique : présence et état des protections électriques, test de la protection différentielle, serrage des connexions, mesure de l'intensité (compresseur ventilateur), de la tension d'alimentation et des tensions électriques, paramétrage de la régulation.
- circuit frigorifique : étanchéité apparente du circuit, état calorifuge.
- circuit aéraulique: état du ventilateur, évaporateur, nettoyage des filtres et grilles, dégivrage, condensats
- circuit de chauffage : Pression, état de la soupape de sécurité, du circulateur, des vannes et accessoires, état des filtres, mesures du PH des températures et débits.
- circuit d'ECS : Etat du groupe sécurité, de l'anode et appoint électrique.

A chaque intervention, un bon de « Visite d'entretien PAC » sera complété et signé par les deux parties, dont le client gardera un exemplaire.

2.3 Option PREMIUM

Dans l'année du contrat, l'**option PREMIUM** fait bénéficier au client, des frais de main d'œuvre et déplacement gratuits, lors d'une intervention de dépannage. Seules les pièces changées restent à charge du client.

L'**option PREMIUM** est applicable seulement pour les PAC Air/ Eau, sous réserve d'avoir fourni le cerfa de mise en service à la contraction du contrat et de la réalisation de l'entretien préventif annuel.

2.4 DEPANNAGE

L'intervention de dépannage par Ander'clim se fera sur appel du client ou sur accord du client (stipulé sur le bon « visite d'entretien ») suite à une intervention d'entretien préventif, dans le cas où la découverte d'une anomalie soit détectée lors de cet entretien.

Tout dépannage d'un titulaire d'un contrat d'entretien sera traité en priorité.

Si lors d'un dépannage, notre technicien constate que des pièces doivent être remplacées, Ander'clim vous transmettra alors un devis.

En option Classic, des frais de déplacement et main d'œuvre seront appliqués selon le barème défini ci-après.

Tableau des tarifs dépannages

		Particuliers	Professionnel
Déplacement	Andernos	30 € TTC	27.73 € HT
	Arès-Lanton	40 € TTC	36.36 € HT
	Lège bourg- Audenge	50 € TTC	45.45 € HT
	Presqu'île Cap Ferret-Biganos	60 € TTC	54.50 € HT

	Au-delà	70 € TTC	63.60 € HT
Main d'œuvre spécifique (pompe de relevage, contrôle fluide, déplacement Unité Ext...)		88 € TTC / heure	80 € HT / heure
Main d'œuvre non spécifique (Nettoyage, pb télécommande, calorifugeage...)		55 € TTC / heure	50 € HT / heure
Recharge de fluide - prix indicatif, sujet à ajustement en fonction des fluctuations du marché		93.50 € TTC / kg	85 € HT / kg

3.SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT

- mise en marche du chauffage/climatisation ou son arrêt
- la main d'œuvre nécessaire à l'intégrité de l'intervention sur le circuit frigorifique
- le remplacement de tout ou partie du calorifugeage sur circuit frigorifique
- le remplacement des piles des régulateurs et appareils de commande
- le détartrage et la vidange du ballon de stockage
- le remplacement des appareils avec dépose et repose
- le contrôle et maintenance des générateurs en appoint si non intégrés
- le désembouage de l'installation de chauffage
- la réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres ou intervention étrangère
- vandalisme
- catastrophe naturelle, gel, foudre, neige, inondation, rongeurs ou autres animaux
- utilisation d'eau ou de fluides anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeur corrosive)
- absence ou défaillance de fourniture d'énergie électrique ou de déconnection réseau
- les interventions pour appoint d'eau
- la fourniture des pièces détachées ou de fluide frigorigène
- absence de « cerfa de mise en service » pour un Entretien en option Premium

Toutes ces interventions feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

4. CONDITIONS DE FACTURATION

Le contrat sera facturé en une seule fois pour celui comportant une visite par an et en deux fois pour celui incluant deux visites par an, conclu pour un tarif forfaitaire. Il est réglable par chèque, CB, ou virement instantané, net et sans escompte, **au moment de la prestation de maintenance.**

Le tarif s'entend TTC pour les particuliers et Hors Taxe pour les professionnels. Les taxes appliquées seront celles en vigueur au moment de la facturation. Une révision annuelle des prix aura lieu au moment du renouvellement de l'abonnement.

En cas de non-paiement d'une cotisation dans les 1 mois, Ander'clim se réserve le droit de suspendre la garantie et résilier le contrat, après avoir adressé au souscripteur une mise en demeure par lettre avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, Ander'clim ne saurait être responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les interventions, prestations et fournitures effectuées par Ander'clim et n'entrant pas dans le cadre du présent contrat, feront l'objet d'une facturation séparée.

5. RESPONSABILITES

La responsabilité d'Anderclim ne saurait être engagée à la suite de tout dommage résultant d'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise, ou pour des sinistres dus à des phénomènes naturels ou exceptionnels, tels que gels, inondations, orages, tempêtes, tremblements de terre, guerres, etc.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents liés à des défauts dans le circuit chauffage (embouage, qualité de l'eau, électrolyse), le circuit frigorifique, les capteurs enterrés, des défauts de débits d'eau de nappes phréatiques et/ou d'eau chaude sanitaire (calcaire, entartrage).

6. RENOUELEMENT-RESILIATION

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit, avant l'arrivée du terme du contrat.

La résiliation de l'option PREMIUM doit faire l'objet d'une demande écrite, par Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception, 2 mois avant le renouvellement du contrat, et la prestation classique prendra effet à cette même date.

Le changement de prestation pour l'option PREMIUM doit faire l'objet d'une demande écrite avant la date de renouvellement du contrat, et prendra effet à la date de renouvellement du contrat.